

**ASSOCIATION DE PROTECTION JURIDIQUE ET
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DES MAJEURS 11 (A.P.A.M 11)**

9 Rue Bourrerie

BP 84

11 304 LIMOUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2019

**Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,**

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs (APAM 11)** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2019**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

1) Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2) Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1^{er} Janvier 2019**, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe comptable :

- Le résultat des activités sous contrôle des tiers financeurs qui aura une incidence sur le financement des administrateurs de contrôle pour les exercices ultérieurs.
- Les événements postérieurs à la clôture relatifs à la crise sanitaire du Covid-19.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre association sur la base des éléments disponibles à ce jour concernant les modalités définitives d'arrêté des résultats des exercices précédents conditionnés à l'avis des autorités administratives, assurant le financement des activités de l'association.

Les notes de l'annexe exposent également :

- La constitution d'une provision pour risque de 53 500 euros en vue de faire face à un contentieux prud'homal.
- La constitution d'une provision pour risque de 25 769 euros en vue de faire face au risque « Diminution ZRR ».
- La constitution d'une provision pour charge de 94 369 euros pour indemnités de départ à la retraite.
- La constitution d'une provision réglementée de 9 637 euros pour la couverture du Besoin en Fond de Roulement (BFR).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

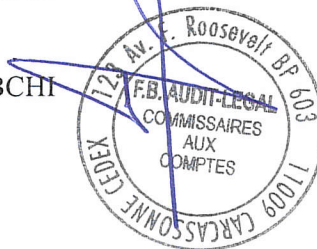
Fait à CARCASSONNE.

Le 26 Août 2020

Le Commissaire aux Comptes

F.B. Audit Légal SARL

Hakim BELHABCHI



BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF		Exercice 2019			2018	Ecart en %
		Brut	Amort. et provisions	Net	Net	
A C T I F I M M O B I L I S E	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Etudes, Recherches	7 704	7 704			
	Brevet, licences, logiciels...	22 361	20 150	2 211	4 506	-51%
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Terrains					
	Constructions					
	agencements	356 735	254 513	102 222	26 022	NS
	Matériel de bureau	10 906	7 320	3 586	1 240	NS
	Mobilier	89 059	68 734	20 325	13 917	46%
	Matériel de transport					
	Matériel informatique	82 198	59 149	23 049	30 674	-25%
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Participations	15		15	15	
	Autres prêts	9 784		9 784	9 784	
S E	Dépôts et cautionnements	7 400		7 400	10 000	-26%
	Autres créances immobilisées	100		100		
	SOUS TOTAL	586 262	417 571	168 691	96 159	75%
A C T I F C I R C U L A N T	STOCK ET EN COURS					
	Matières premières					
	Approvisionnements					
	CREANCES ET COMPTES RATTACHES					
	Organismes - Département - GCSM	128 286		128 286	144 942	-11%
	Organismes - Etat					
	Personnel et comptes rattachés	1 396		1 396	28 763	-95%
	Emoluments : Tribunaux et Majeurs					
	Participation des Majeurs Protégés	31 000		31 000	32 657	-5%
	Autres créances	6 669		6 669	16 657	-60%
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
	Placements					
	Intérêts courus non échus					
	DISPONIBILITES					
C O M P T E S	Banques association	1 037 048		1 037 048	918 134	13%
	Caisse					
	SOUS TOTAL	1 204 399		1 204 399	1 141 154	6%
C O M P T E S	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	691		691	884	
	CHARGES A REPARTIR					
TOTAL GENERAL		1 791 352	417 571	1 373 781	1 238 196	11%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

PASSIF		2019	2018	Ecart en %
F O N D S P R O P R E S	FONDS ASSOCIATIFS			
	Subventions d'investissement			
	Subventions d'investissement non renouvelables	13 188	13 188	
	Fonds associatifs sans droit de reprise	260 090	260 090	
	Autres apports			
	FONDS DE RESERVE			
	D'investissements	155 713	134 285	16%
	De trésorerie	100 798	100 798	
	De compensation	69 924	87 613	-20%
	FONDS DES PROVISIONS REGLEMENTEES			
	Différence sur réalisation d'éléments d'actif			
	De trésorerie			
	RESULTAT ET REPORT A NOUVEAU			
	Report à nouveau	123 679	128 919	-4%
	Report à nouveau sous contrôle des financeurs (DDCSPP)	-22 017	-21 568	
P R O V I S .	Dépenses non opposables aux tiers financeurs (Dép. Congès payés)	-21 633	-731	
	Résultat de l'exercice	141 519	-22 852	
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS			
	Subventions d'investissements amortissables			
	SOUS TOTAL	821 261	679 741	21%
	'Provision réglementé pour couverture du BFR	9 637		
	Provisions pour risques & charges	173 638	159 184	9%
	Fonds Dédiés		10 761	
	SOUS TOTAL	183 275	169 944	8%
D E T T E S	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Emprunts			
	Intérêts courus non échus			
	Banques Association			
	Dettes établissements bancaires Agios			
	AUTRES DETTES			
	Fournisseurs et comptes rattachés	26 130	30 843	-15%
	Personnel et comptes rattachés	213 192	225 734	-6%
	Organismes sociaux	78 133	82 606	-5%
	Etat	9 433	8 140	16%
	Formation professionnelle continue / Effort construction	35 783	31 639	13%
	Avance et acomptes perçues			
C O M P T E S	Autres dettes	6 575	9 548	-31%
	SOUS TOTAL	369 245	388 510	-5%
C O M P T E S	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
	CHARGES A PAYER			
	TOTAL GENERAL	1 373 781	1 238 196	11%

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019

COMPTE DE RESULTAT	2019	2018	Ecart en %
<i>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT :</i>			
Produits de gestion des Mesures Judiciaires de Protection des Majeurs	2 004 146	1 861 961	8%
Recettes de "Mesures d'Acompagnement Social Personnalisé"	508 549	340 567	49%
Emoluments divers		1 100	
Autres produits des activités annexes			
MONTANT NET DES PRODUITS	2 512 695	2 203 628	14%
Subventions avec convention	-2 660	8 991	NS
Subventions sans convention			
Autres produits		93	
Reprises sur provisions et transferts de charges			
<i>SOUS TOTAL</i>	2 510 035	2 212 712	13%
<i>CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT :</i>			
Achats			
Achats de marchandises			
Variation des stocks			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation des stocks			
Autres achats et charges externes	191 937	166 094	16%
Charges externes et autres services extérieurs	167 685	147 785	13%
Impôts, taxes et versements assimilés			
Sur locaux divers			
Sur charges de personnel	168 625	128 807	31%
Rémunération du personnel			
Salaires bruts	1 361 456	1 285 960	6%
Charges sociales	460 287	490 190	-6%
Autres	1 695	11 219	-85%
Charges de gestion courante	3 773		
Dotations aux amortissements	32 782	26 881	22%
Dotations aux provisions	17 114	5 371	NS
Autres charges		904	
<i>SOUS TOTAL</i>	2 405 353	2 263 211	6%
1. RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COURANT	104 682	-50 499	

Association A.P.A.M. 11

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019

COMPTE DE RESULTAT	2019	2018	Ecart en %
<i>PRODUITS FINANCIERS :</i>			
Reprises sur provisions et transferts			
Intérêts des valeurs mobilières et placements	1 320	3 553	-63%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières			
<i>SOUS TOTAL</i>	1 320	3 553	-63%
<i>CHARGES FINANCIERES :</i>			
Dotations aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilés			
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières			
<i>SOUS TOTAL</i>			
2. RESULTAT FINANCIER	1 320	3 553	-63%
3. RESULTAT COURANT	106 002	-46 946	
<i>PRODUITS EXCEPTIONNELS</i>			
Produits exceptionnels	7 850	1 903	
Reprises sur provisions/Fonds dédiés. Transferts de charges	37 458	23 287	61%
<i>SOUS TOTAL</i>	45 309	25 189	80%
<i>CHARGES EXCEPTIONNELLES</i>			
Charges exceptionnelles		395	
Dotations aux amortissements et aux provisions	9 637		
<i>SOUS TOTAL</i>	9 637	395	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	35 672	24 794	44%
Impôt sur les sociétés	154	700	
TOTAL DES PRODUITS	2 556 664	2 241 454	14%
TOTAL DES CHARGES	2 415 144	2 264 306	7%
EXCEDENT OU DEFICIT	141 519	-22 852	

ANNEXE COMPTABLE

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle comporte des éléments d'informations complémentaires au bilan et au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association.

Ces éléments d'informations ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

Cette annexe se présente comme suit :

- Faits caractéristiques de l'exercice
- Règles et méthodes comptables générales
- Règles et méthodes comptables particulières au secteur social
- Autres commentaires

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- 1 ZRR: L'association bénéficie toujours de l'exonération liée au fait que le canton de Limoux soit placé en Zone de Revitalisation Rurale. A ce titre certains salariés dépendants du siège social à Limoux sont exonérés de charges patronales URSSAF. Depuis le 1er janvier 2014 le calcul devient dégressif pour les salaires les plus élevés. Cela représente environs 2 605 € par mois d'exonération soit 31 261 € pour l'année 2019. Ce montant a été corrigé de la réduction Fillon, droits déductibles s'il n'y avait pas l'exonération ZRR. La ZRR en sa totalité représente 39 184€
- 2 Le service MASP financé par le Département des Pyrénées Orientales ouvert au 1er septembre 2018 voit donc sa pleine activité sur les 12 mois de 2019,
- 4 Le CITS n'a pas été renouvelé en 2019, en contrepartie les charges patronales d'assurance maladie ont été réduites de 6%, ce qui représente 78 086€ de cotisation. Pour mémoire le CITS en 2018 s'élevait à 27 549€
- 5 Fonds dédiés: Nos financeurs du service MJPM ont accordé un montant de 9 856,50€ sur l'exercice 2017 et 10 144€ sur 2018 pour prendre en charge en partie le coût du loyer des nouveaux locaux du site de Narbonne. Utilisé à hauteur de 9 239,99€ en 2018, le solde restant soit 10 760,51€ a été utilisé en 2019 pour pallier au chevauchement de l'ancien et du nouveau loyer ainsi qu'aux frais de déménagement.
- 6 Le calcul de la participation des protégés du service MJPM en vigueur sur l'année 2019 est remis en question par le Conseil d'Etat. La première tranche du barème est supprimée. Il n'y aura pas de conséquence sur les comptes 2019. L'Etat allouera en 2020 une enveloppe dédiée au service MJPM de l'APAM11 correspondant aux montants prélevés indument aux Majeurs Protégés.
- 7 Le service MJPM a bénéficié d'une majoration tarifaire accordée par le juge des tarifs, pour un montant de 9 637€ de crédit non reconductible correspondant aux charges de personnel décaissées en 2017.
Cf l'arrêté n°106 du 20/11/2019 modifiant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement.
Ce montant de 9 637€ est porté en provision règlementée pour couverture du Besoin en Fond de Roulement,

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019

REGLES ET METHODES COMPTABLES GENERALES

Les présents comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases:

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucune dérogation à ces prescriptions légales n'est à signaler sur l'exercice clos.

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations. L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiés par rapport à l'exercice précédent.

L'association applique les règlements CRC 2002-10 et CRC 2003-07 relatifs respectivement, à l'amortissement et dépréciation des actifs, et à la comptabilisation des immobilisations par composants.

La période d'amortissement est désormais fondée sur la valeur réelle d'usage. Aucune modification n'a été nécessaire sur les immobilisations actuelles de l'association.

Cependant, par dérogation, les associations peuvent continuer à amortir dans leurs comptes leurs immobilisations non décomposables selon un seul et même plan d'amortissement non décomposé. C'est ce dernier choix que l'association a retenu.

REGLES ET METHODES COMPTABLES PARTICULIERES AU SECTEUR SOCIAL

Depuis le 1er janvier 2009 l'association relève de l'art. n° 312-1 du CASF, et à ce titre se conforme au plan comptable des établissements sanitaires et médicaux sociaux privés.

AUTRES COMMENTAIRES

- 1 La prime de départ à la retraite est provisionnée et ajustée à chaque clôture d'exercice selon la méthode rétrospective. Pour tenir compte des nouveaux textes applicables en matière de retraite, la formule de calcul tient désormais compte de l'âge minimum requis pour le départ à la retraite de 60 à 62 ans.
La provision, est dotée à 100% même si le financeur principal ne la prend pas en compte.
- 2 Les jours de congés payés acquis/non pris en fin d'exercice sont recensés et valorisés au coût réel.
La provision, charges sociales comprises, est dotée à 100%.

ETAT DES DETTES

Charges à payer	Montant
Fournisseurs et comptes rattachés :	26 130
- Fournisseurs	11 654
- Fournisseurs, factures non parvenues	14 476
Personnel et comptes rattachés :	213 193
- Œuvres sociales	203
- Provision congés payés	203 558
- Personnel autres charges à payer	9 432
Organismes sociaux :	78 133
- URSSAF	45 490
- HUMANIS RETRAITE	13 666
- MEDECINE DU TRAVAIL	1 856
- CHORUM PREVOYANCE	8 242
- MA NOUVELLE MUTUELLE	2 964
- MUTEX	2 023
- Personnel charge à payer	3 892
Etat :	9 433
- PRELEVEMENT A LA SOURCE	2 352
- TAXE SUR LES SALAIRES	6 927
- IMPOTS SUR LES SOCIETES	154
Formation professionnelle et Effort construction :	35 783
- UNIFAF EX-PROMOFAF	29 605
- CILDA	6 178
Autres dettes :	6 575
- Compte solidarité	6 575
- Autres charges à payer	
TOTAL	369 246

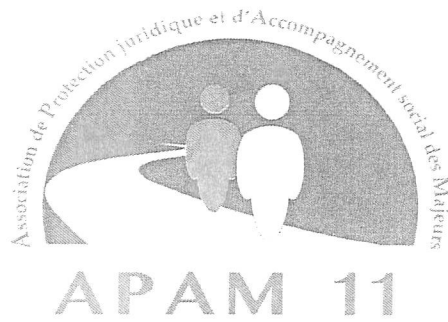
EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019

CREANCES

Produits à recevoir	Montant
Clients comptes rattachés	128 286
- Organismes fincanceurs MJPM DDCSPP	
- Organismes fincanceurs MASP11 DEPARTEMENT AUDE	43 753
- Organismes fincanceurs MASP66 DEPARTEMENT P.O.	79 499
- Protégés - Compte solidarité	5 035
Personnel et cOrganismes sociaux :	1 396
- Divers personnel	80
- Indemnités journalières (cpam / prévoyance)	1 316
Etat & autres collectivités publiques	
- Etat	
Autres créances :	37 668
- Organismes de formations	5 530
- Tribunal d'Instance	
- Divers	1 139
- Interets bancaires	
- Majeurs Protégés du service MJPM	31 000
TOTAL	167 351

CHARGES ET PRODUITS CONSTATS D'AVANCE

Charges et produits constatés d'avance	Montant
CHARGES	691
- Charges constatés d'avance	691
TOTAL	691
PRODUITS	
- Produits constatés d'avance	
TOTAL	



ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ANNEXE

IMMOBILISATIONS

-	Valeur brute des immo. en début d'exercice	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Valeur brute des immo. en fin d'exercice
Etudes, recherches	7 704			7 704
Logiciels	22 361	0		22 361
Agencement	323 915	94 853	62 033	356 735
Matériel de bureau	17 112	2 866	9 072	10 906
Mobilier	79 392	9 667		89 059
Matériel Informatique	105 764	3 805	27 371	82 198
TOTAL	556 248	111 191	98 476	568 963

AMORTISSEMENT

	Amortis. en début d'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise d'amortissement	Amortis. en fin d'exercice
Etudes, recherches	7 704			7 704
Logiciels	17 855	2 295		20 150
Agencement	297 893	15 278	58 658	254 513
Matériel de bureau	15 872	520	9 072	7 320
Mobilier	65 475	3 259		68 734
Matériel informat.	75 090	11 429	27 371	59 148
TOTAL	479 889	32 781	95 101	417 570

FONDS et RESERVES

	Montant début d'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin d'exercice
Subv. non renouvel.	13 188			13 188
Fonds associatifs	260 090			260 090
Réserve d'investis.	134 285	21 428		155 713
réserve de trésorerie	100 798			100 798
Réserve de compensation	87 613		17 689	69 924
TOTAL	595 974	21 428	17 689	599 713

REPORT à NOUVEAU

R.A.N APAM11	132 025			132 025
R.A.N DGF MJPM	-21 568	21 570	22 019	-22 017
Dépenses non opposables	-731		20 902	-21 633
R.A.N MASP AUDE	-3 106			-3 106
R.A.N MASP PO	0		5 240	-5 240
TOTAL	106 620	21 570	48 161	80 029

PROVISION PERSONNELS ET COMPTES RATTACHES

Prov. congés payés(*)	210 393		6 836	203 558
Augm. valeur point	0			0
	210 393	0	6 836	203 558

PROVISION POUR RISQUES

Diminution ZRR	25 769			25 769
Indem. litige social	56 160	0	2 660	53 500
Départ à la retraite	77 255	17 114		94 369
TOTAL	159 184	17 114	2 660	173 638

PROVISIONS REGLEMENTEES

Couverture du BFR	0	9 637		9 637
TOTAL	0	9 637	0	9 637

FONDS DEDIES

Subvention de fonctionnement	10 761	0	10 761	0
TOTAL	10 761	0	10 761	0